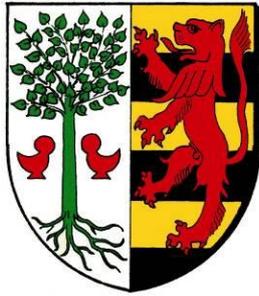


Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du **MERCREDI 27 MARS 2024**



Convocation du **VENDREDI 15 MARS 2024**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH est convoqué pour **MERCREDI 27 MARS 2024** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du premier trimestre de l'année 2024. Les convocations ont été adressées individuellement au domicile de chaque conseiller le **VENDREDI 15 MARS 2024**.

**Ordre du jour :**

1. Approbation du procès-verbal du 27 février 2024
2. Travaux rue des Champs
3. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – Territoire d'énergie Alsace
4. Maîtrise d'œuvre – Réhabilitation pont rue du Gersbach
5. Budgets et finances – Taux des impositions locales pour l'année 2024 – Vote des taux.
6. Subventions – Subventions 2024 – Fixation de la liste des attributaires et des montants.
7. Budgets et finances – Approbation du budget primitif de l'année 2024.
8. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
9. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
10. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales – Questions des conseillers.

Réunion du **MERCREDI 27 MARS 2024**

Le Conseil municipal de la commune de MUESPACH s'est réuni **MERCREDI 27 MARS 2024** à **20 HEURES** en la mairie de MUESPACH pour la tenue de la troisième séance du premier trimestre de l'année 2024.

Etaient présents à l'ouverture de la séance les 9 membres suivants, à savoir

**MME REGINE RENTZ, MME ANNICK FESSLER, M. REMI HATSTATT, M. LOUIS GREYER, MME CAROLINE GUTZWILLER, M. PHILIPPE SEGINGER, MME REGINE ROST, MME MARIE KOENIG, M. VINCENT HEINIS.**

Etaient absents à l'ouverture de la séance : **MME PEGGY SCHWECHLER (excusée), MME SEVERINE HEMMERLIN (excusée), MME CHRISTINE MURA (excusée), MME SOPHIE LESUEUR (excusée).**

Ont donné procuration les membres suivants, à savoir : **MME PEGGY SCHWECHLER à MME ANNICK FESSLER, MME SEVERINE HEMMERLIN à MME CAROLINE GUTZWILLER.**

Aucun auditeur extérieur assistait à la séance.

**MME ANNICK FESSLER, 1<sup>ère</sup> Adjointe,** a été désignée comme secrétaire de séance.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

Avant de commencer l'ordre du jour, Madame le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'ajout de points ci-dessous à l'ordre du jour, le conseil donne un avis favorable à l'unanimité pour ces rajouts.

- Urbanisme – Zone d'accélération des énergies renouvelables – Modification
- Travaux rue des Bouleaux – Devis supplémentaire EN CER
- Accessibilité salle communale – Devis élévateur PMR
- Réparation épareuse

**PROCES VERBAUX – APPROBATION DE CELUI DE LA SEANCE DU MARDI 27 FEVRIER 2024**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le procès-verbal de la réunion du mardi 27 février 2024 a été adressé à chaque conseiller par voie électronique le vendredi 15 mars 2024. Tous les conseillers avaient été présents à l'ouverture de la séance du mardi 27 février 2024 à l'exception de MME PEGGY SCHWECHLER (excusée, procuration à MME SOPHIE LESUEUR), MME MARIE KOENIG (excusée, procuration à M. LOUIS GRETTTER), M. VINCENT HEINIS (excusé, arrivé au point n°7. Procuration à M. REMI HATSTATT).

Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**APRES** en avoir délibéré,

**Le conseil municipal à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal concerné sans observation

**DELIBERATION N° 2024/011 – TRAVAUX RUE DES CHAMPS**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'effectuer les réparations rue des Champs suite au soulèvement de l'enrobé. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

- SOCIETE DCGM BRUETSCHY dont le siège est à SCHLIERBACH, pour un montant de 4 013 ,20 € H.T soit 4 815,84 € T.T.C.

- SOCIETE EN CER dont le siège est à ROPPENTZWILLER, pour un montant de 1 850 ,00 € H.T soit 2 220,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité d'effectuer les réparations rue des Champs suite au soulèvement de l'enrobé.

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

(M. HATSTATT décide de s'abstenir et de sortir de la salle du conseil en raison d'une insinuation ambiguë faite par un conseiller lors du précédent conseil.)

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour effectuer les réparations rue des Champs suite au soulèvement de l'enrobé.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE EN CER dont le siège est à ROPPENTZWILLER, pour un montant de 1 850 ,00 € H.T soit 2 220,00 € T.T.C.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/012 – TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE  
D'ELECTRICITE – TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

**VU** l'article 57 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE),

**VU** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes,

Mme le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/013 – MAITRISE D'ŒUVRE – REHABILITATION PONT RUE DU GERSBACH**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'effectuer les réparations sur le pont rue du Gersbach. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

- SOCIETE EMCH+BERGER dont le siège est à HOENHEIM, pour un montant de 2 650,00 € H.T soit 3 180,00 € T.T.C. pour le diagnostic de l'ouvrage et ensuite 12,5 % du coût des travaux.

- SOCIETE SETUI dont le siège est à COLMAR, pour un montant de 6 500 ,00 € H.T soit 9 500,00 € T.T.C.

- SOCIETE BET FAVIER VERNE ET ASSOCIES dont le siège est à QUATZENHEIM, pour un montant de 18 700 ,00 € H.T soit 22 440,00 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité d'effectuer les réparations sur le pont rue du Gersbach.

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour effectuer les réparations sur le pont rue du Gersbach.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE EMCH+BERGER dont le siège est à HOENHEIM, pour un montant de 2 650,00 € H.T soit 3 180,00 € T.T.C. pour le diagnostic de l'ouvrage et ensuite 12,5 % du coût des travaux.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/014 – BUDGETS ET FINANCES – TAUX DES IMPOSITIONS LOCALES**  
**POUR L'ANNEE 2024 – VOTE DES TAUX**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Elle présente l'état n° 1259-COM portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023. Elle invite le Conseil municipal à délibérer.

En conséquence, Madame le Maire propose une augmentation de 5%.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi de finances pour l'année 2024,

**VU** le Code général des impôts,

**VU** les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**VU** l'état n° 1259-COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2024,

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire, concernant les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment les limites de chacun d'eux d'après les textes législatifs et réglementaires, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,**

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

Nature de la taxe	Taux de référence année 2023	Taux votés 2024	Bases prévisionnelles	Produit attendu de l'année 2024
Foncier bâti	24,98 %	26,23 %	1 030 000 €	270 169 €
Foncier non bâti	90,63 %	95,16 %	61 000 €	58 048 €
Habitation	17,54 %	18,42 %	36 400 €	6 705 €
			1 127 400 €	334 922 €

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

**DELIBERATION N° 2024/015 – SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2024 – FIXATION DE LA LISTE  
DES ATTRIBUTAIRES ET DES MONTANTS**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de fixer la liste des attributaires de subventions communales et de leurs montants afin de les faire figurer dans le budget primitif de l'année 2024. Elle invite le conseil municipal à délibérer.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**SUR** proposition de Madame le Maire,  
**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions,**

(4 abstentions en raison d'un possible conflit d'intérêts de quatre conseillers de par leur qualité simultanée de président(e) ou membres des associations concernées.)

**DRESSE** comme suit la liste des associations qui percevront en 2024 une subvention de fonctionnement de la commune :

<b>Chapitre 65 – Autres charges gestion courante</b>	
<b>Article 65748</b>	
<b>Associations retenues</b>	<b>Montant fixé</b>
<i>1°) Associations locales soumises à l'organisation d'une manifestation au minimum et ayant un but d'intérêt communal organisée sur le territoire de la commune ou d'une commune limitrophe (voir alinéa 2)</i>	
Accord	<b>150 €</b>
Arboriculteurs du Haut Sundgau	<b>150 €</b>
Batterie-Fanfare de Muespach	<b>150 €</b>
Bien Vivre à Muespach	<b>150 €</b>
Chorale Sainte Cécile de Muespach	<b>150 €</b>
Club « Sans Souci » de Muespach	<b>150 €</b>
Amicale des Donneurs de Sang de Muespach	<b>150 €</b>
Football Club de Muespach	<b>150 €</b>
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Muespach	<b>150 €</b>
Pass Temps de Muespach	<b>150 €</b>
Sundg'Oldies de Muespach	<b>150 €</b>
Les « 7 nains font du airsoft »	<b>150 €</b>
L'école s'A Mues'	<b>150 €</b>
Association Part'age Sep Wal	<b>150 €</b>
<b>TOTAL 1°)</b>	<b>2 100 €</b>
<i>2°) Associations extérieures à la commune non soumises à l'organisation d'une manifestation (voir alinéa 2)</i>	
Groupement d'Action Sociale pour le Personnel	<b>180 €</b>
Union départementale des sapeurs-pompiers	<b>40 €</b>
Association Mieux Vivre à St Morand	<b>50 €</b>

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH  
Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

APAMAD	50 €
Le souvenir français	50 €
AFABEI Sud Alsace	50 €
Les amis de Luppach	50 €
<b>TOTAL 2°)</b>	<b>470 €</b>
<b>TOTAL 1°) + 2°)</b>	<b>2 570 €</b>
Réserve	930 €
<b>Article 65738</b>	
ABCM (participation à la location du modulaire)	9 581,70 €
<b>TOTAL INSCRIT AU BUDGET PRIMITIF 2024</b>	<b>12 151,70 € €</b>

**DECIDE** que le versement des montants indiqués ci-dessus sera effectué au vu des conditions indiquées ci-dessus (1° et 2°) et après la tenue de la manifestation prévue par l'association ;

**DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants à l'article « 65748 / Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » et « 65738/ Subventions autres établissement » du chapitre « 65 / Autres charges de gestion courante » de la section « Dépenses de fonctionnement » du budget primitif 2024,

**DEMANDE** à Madame le Maire d'insérer la présente liste dans les annexes du budget primitif de l'année 2024, conformément à la législation,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/016 – BUDGETS ET FINANCES – APPROBATION DU BUDGET  
PRIMITIF DE L'ANNEE 2024**

Madame le Maire et Madame ANNICK FESSLER, 1ère adjointe, chargée des finances, présentent les propositions inscrites dans le cadre du budget primitif de l'année 2024, service « Commune ». Elles invitent le Conseil municipal à délibérer.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

**VU** les dispositions de la nomenclature comptable M57,

**CONSIDERANT** le délai offert aux communes pour l'année 2024 pour voter le budget primitif soit le 15 avril 2024,

**VU** l'avis de la commission « Finances-Budget »,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**ADOpte** le budget primitif de l'année 2024, service « Commune » arrêté comme suit :

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>	<b>1 227 359,58 €</b>	<b>1 227 359,58 €</b>
-report du résultat 2023	00,00 €	407 611,58€
-nouveaux crédits 2024	1 227 359,58 €	819 748,00 €
<b><u>Investissement</u></b>	<b>535 996,82 €</b>	<b>535 996,82 €</b>
-report du résultat 2023	35 061,82 €	00,00 €
-report crédit 2023	90 935,00 €	19 000,00 €

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

-nouveaux crédits 2024	410 000,00 €	516 996,82 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 813 356,40 €</b>	<b>1 813 356,40 €</b>

**PRECISE** que le budget de l'exercice a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et a été voté à l'intérieur de chaque section par chapitre,

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 2024/017 – URBANISME – ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES - MODIFICATION**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2024/008 prise au cours de la séance du 27 février 2024 l'assemblée délibérante avait donné un avis favorable sans observation pour les zones d'accélération des énergies renouvelables. Elle fait part qu'une modification de la délibération est nécessaire, notamment concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables retenues.

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2024/008 prise au cours de la séance du 27 février 2024, donnant un avis favorable sans observation pour les zones d'accélération des énergies renouvelables,

**ENTENDU** les explications de Madame le Maire ;

**SUR** proposition de Madame le Maire ;

**APRES** en avoir délibéré ;

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DONNE** un avis favorable à la modification de la délibération 2024/008 prise au cours de la séance du 27 février 2024 ;

**DEMANDE** à Madame le Maire de supprimer la mention dans le tableau « Zone d'accélération éolien » et « Eoliennes, zone peu favorable en raison du faible potentiel de vent, de la proximité de l'aéroport Bâle/Mulhouse, de la zone de captage de l'eau et des habitations » dans la délibération 2024/008 prise au cours de la séance du 27 février 2024.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/018 – TRAVAUX RUE DES BOULEAUX – DEVIS SUPPLEMENTAIRE  
ENCER**

Madame le Maire rappelle le Conseil municipal que les travaux d'assainissement de la rue des Bouleaux sont en cours et réalisés par la société Encer. Des travaux supplémentaires d'élargissement du chemin sont à prévoir. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE EN CER dont le siège est à ROPPENTZWILLER, pour un montant de 2 591 ,50 € H.T  
soit 3 109,80 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, ,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour les travaux supplémentaires d'élargissement du chemin rue des Bouleaux.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE EN CER dont le siège est à ROPPENTZWILLER, pour un montant de 2 591 ,50 € H.T soit 3 109,80 € T.T.C.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/019 – ACCESSIBILITE SALLE COMMUNALE – DEVIS ELEVATEUR PMR**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité de rendre la salle communale accessible pour les PMR. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne les résultats :

- SOCIETE ALSACE ACCESSIBILITE dont le siège est à BILTZHEIM, pour un montant de 15 114,45 € H.T (après remise de 5%) soit 15 945,75 € T.T.C.

- SOCIETE WONDER MAKERS dont le siège est à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant de :

- Dossier administratif : 1 055,00 € H.T soit 1 266,00 € T.T.C.
- Elévateur vertical : 12 602,00 € H.T. soit 13 295,11 € T.T.C.
- Signalétique escalier et main courante : 2 229,00 € H.T. soit 2 758,80 € T.T.C.

Soit un montant total de 15 886,00 € H.T. et 17 319,91 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire, ,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour mise en accessibilité de la salle communale.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE WONDER MAKERS dont le siège est à ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, pour un montant de :

- Dossier administratif : 1 055,00 € H.T soit 1 266,00 € T.T.C.
- Elévateur vertical : 12 602,00 € H.T. soit 13 295,11 € T.T.C.
- Signalétique escalier et main courante : 2 229,00 € H.T. soit 2 758,80 € T.T.C.

Soit un montant total de 15 886,00 € H.T. et 17 319,91 € T.T.C.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DELIBERATION N° 2024/020 – REPARATION EPAREUSE**

Madame le Maire informe le Conseil municipal sur la nécessité d'effectuer des réparations sur l'épareuse. Madame le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été faite et en donne le résultat :

- SOCIETE ACS ANDELINGER dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 428 ,07 € H.T soit 537,68 € T.T.C.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

**VU** la nécessité d'effectuer des réparations sur l'épareuse,

**VU** les offres déposées,

**SUR** proposition de Madame le Maire,

**APRES** en avoir délibéré,

**le conseil municipal, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

**DECIDE** de donner un avis **favorable** pour d'effectuer des réparations sur l'épareuse.

**DECIDE** d'accepter l'offre déposée par la SOCIETE ACS ANDELFINGER dont le siège est à WALDIGHOFFEN, pour un montant de 428 ,07 € H.T soit 537,68 € T.T.C.

**AUTORISE** Madame le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS AU MAIRE**

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend acte que Mme le Maire n'a pas exercé le droit de préemption :

Section	Parcelle	Bien vendu	Superficie
13	72	Rue du premier septembre	6a 60ca
6	47	Lieu-dit KLEINFELD	16072 m <sup>2</sup>
8	123	94 rue du 1 <sup>er</sup> septembre	2711 m <sup>2</sup>
10	362-443-444	37 rue du Gersbach	7a 58ca
10	379-381-382	Rue de la fontaine	25a 39ca

**DELEGATION DES ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

MME FESSLER résume la réunion d'école qui s'est déroulée mardi 19 mars 2024.

M. HATSTATT résume la réunion sur la géothermie qui a eu lieu jeudi 21 mars 2024.

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES DU MAIRE – QUESTIONS DES  
CONSEILLERS**

A/ Madame le Maire communique les informations diverses suivantes :

- MME LE MAIRE présente un avenant à la convention de fonctionnement du service Autorisation Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau. Il est proposé au travers de cet avenant de modifier le mode de calcul de l'avance de fonds qui est adressée par le Pays du Sundgau à la commune au 1<sup>er</sup> trimestre. Les modalités de facturation seront ainsi modifiées : chaque année, une avance sur la facture globale de l'année sera sollicitée auprès de la commune. Cette avance représentera 60% de l'exercice passé, rapport aux nombres d'actes instruits sur l'année considérée. La facturation réalisée à l'issue de la période de facturation tiendra compte de cette avance pour le calcul de la facturation restante de l'année. Si à l'issue de cette facturation, il demeure un solde positif en faveur de la commune, celui-ci sera remboursé à la commune.
- MME LE MAIRE informe qu'à ce jour 75 communes adhèrent au service de récolement, le coût représente 0,87€ par habitant pour notre commune.

## Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH Séance du MERCREDI 27 MARS 2024

- MME LE MAIRE informe que l'opération une naissance, un arbre est programmé le 16 novembre 2024.
- MME LE MAIRE présente une demande de soutien financier pour 2024 :  
De l'Association SEPIA Suicide Ecoute Prévention Intervention auprès des Adolescents  
Le conseil a émis un avis défavorable.
- MME LE MAIRE présente le DICRIM (Document d'information Communal sur les Risques Majeurs) élaboré par MME ROST, il reste à compléter le plan de la commune (inclure toutes les rues) par Louis Gretter.
- MME LE MAIRE informe que le Pays du Sundgau a été lauréat d'un appel à projet à manifestation d'intérêt en décembre dernier pour le lancement de la création d'un jeu de Société entièrement consacré au territoire et au patrimoine sundgavien. 600 questions concernant les 108 communes sundgaviennes seront représentées dans ce jeu commercialisé en octobre prochain. Il s'agit de valoriser les 108 communes du territoire en les représentant sur le plateau de jeu. Notre rôle est de soumettre des idées pour parler de notre commune sous forme de question-réponse.
- MME LE MAIRE rappelle que la réunion d'information concernant la création de la réserve communale de sécurité civile a eu lieu le 13 mars dernier. Elle précise que les bénévoles viennent en appui aux membres du Conseil municipal.
- MME LE MAIRE informe que DR BORZA rencontre les époux WOLFF le 28 mars 2024 afin de savoir si son contrat précaire sera reconduit.
- MME LE MAIRE informe que les poteaux du préau ont été tagués avec de la craie.

B/ Rapport des commissions communales instituées par la délibération n° 2020/030 prise dans la séance du 09 juin 2020 :

-Commission chargée des affaires financières et budgétaires (rapporteur : Mme ANNICK FESSLER) :  
Néant.

-Commission chargée des affaires d'urbanisme (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT explique que

- la commission urbanisme s'est tenue en amont du conseil municipal.
- Un habitant de la rue des Fleurs a demandé la pose d'un merlon de 20 cm (ouvrage consistant en une levée de terre ou d'enrochement) sur le domaine communal pour éviter le ruissellement d'eau sur sa parcelle pendant les intempéries.  
La demande a été acceptée pour un merlon de 10 cm.

-Commission chargée de voirie (rapporteur : M. REMI HATSTATT) :

M. HATSTATT présente 3 devis de la société Eurovia pour différents types d'enrobé sur la rue de la Forêt.

-Commission chargée des affaires sociales (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

MME GUTZWILLER informe que les dates pour les séances sur la sécurité routière dispensées par l'APA sont :

- le 5 novembre 2024 sur le code de la route, à 14h30 (uniquement pour les plus de 65 ans) ;
- le 15 novembre 2024 sur les piétons, à 14h30 ;
- le 19 novembre 2024 sur la signalisation, à 14h30.

Des flyers seront distribués aux habitants de plus de 60 ans du village afin de pouvoir s'inscrire.

-Commission chargée des affaires de la jeunesse (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) : Néant.

-Commission chargée des affaires du cadre de vie (rapporteur : MME CAROLINE GUTZWILLER) :

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

MME GUTZWILLER demande au conseil municipal de faire des propositions de chantier pour la journée citoyenne prévue le 1<sup>er</sup> juin prochain.

-Commission chargée des affaires des bâtiments communaux (rapporteur : M. LOUIS GRETTER) :  
M. GRETTER explique avoir dû déboucher la canalisation de l'école élémentaire qui était encombrée par des emballages alimentaires.

Commission chargée des affaires de sécurité (rapporteur : M. LOUIS GRETTER) : Néant.

-Commission chargée des affaires forestières (rapporteur : MME FESSLER) :  
MME FESSLER informe que les plants restants ont été plantés le 9 mars 2024 par M. GRETTER, M. HEINIS et M. CAPRON, l'agent ONF.

-Commission chargée de la communication (rapporteur : MME CHRISTINE MURA) :  
MME MURA étant absente, MME LE MAIRE prend la parole et explique qu'une réunion de la commission s'est tenue le 21 mars 2024 pour planifier la sortie du prochain bulletin communal.

-Commission chargée des affaires de cimetière (rapporteur : M. LOUIS GRETTER) :  
M. GRETTER informe que le désherbage du cimetière ainsi qu'une partie du nettoyage de la grotte et de la croix ont déjà été effectués.

C/ Questions diverses des conseillers :

MME FESSLER prend la parole et informe avoir été relancée par le chauffeur de bus concernant le regard à l'angle de la rue de la Montagne et du Moulin qui doit être réparé.

M. GRETTER explique que M. MUNCH, l'ouvrier communal, veut mettre un couvercle en fonte à la place d'un couvercle en béton.

MME LE MAIRE demande à M. GRETTER de régler ce problème au plus vite pour une question de sécurité.

---

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Madame le Maire lève la séance à **23 heures 40 minutes**.

-----///////////////-----

La secrétaire de séance,  
FESSLER Annick

Etabli à Muespach, le **XXX**.  
Le maire,  
RENTZ Régine

**Ordre du jour**

1. Approbation du procès-verbal du 27 février 2024
2. Travaux rue des Champs
3. Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité – Territoire d'énergie Alsace
4. Maitrise d'œuvre – Réhabilitation pont rue du Gersbach
5. Budgets et finances – Taux des impositions locales pour l'année 2024 – Vote des taux.
6. Subventions – Subventions 2024 – Fixation de la liste des attributaires et des montants.
7. Budgets et finances – Approbation du budget primitif de l'année 2024.

**Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la commune de MUESPACH**  
**Séance du MERCREDI 27 MARS 2024**

8. Décisions prises dans le cadre des délégations du maire
9. Délégation des adjoints au maire et conseillers municipaux
10. Communications et informations diverses du maire – Rapports des commissions communales  
– Questions des conseillers.